MIS À JOUR LE 26/09/2025

"Quiz"

Conformément à l'article L.5122-1 du code de la santé publique, les quiz revêtent un caractère promotionnel dès lors qu'il y est fait référence, même de manière indirecte, à un médicament et sont soumis à dépôt auprès de l'ANSM.
Lorsque le quiz comporte des questions uniquement centrées sur l'environnement et les pathologies, il ne présente pas de caractère publicitaire.
L'objectif de cette recommandation est de définir plus précisément un quiz, le mode de diffusion et les informations autorisées :

- Les quiz sont des jeux par questions et réponses destinés à tester les connaissances des professionnels de santé. Ces questionnaires peuvent prendre plusieurs formes : questionnaire à choix multiples (QCM), questionnaire à réponses ouvertes et courtes (QROC), questionnaire à réponse binaire oui-non.
- Le mode de diffusion peut être multiple : visite médicale, mailing, stand de congrès, presse, internet...
- Les supports utilisés peuvent être papier ou informatique

Dans le cas des QCM, des mauvaises réponses peuvent être proposées. Les items des questions et des réponses ne doivent pas être exprimés sous une forme négative ou interro-négative.

Les corrections du questionnaire doivent être présentées sur un document solidaire, avec une taille de caractère équivalente à celle des questions et dans le même sens de lecture. Dans ce corrigé, l'attention doit être appelée sur les réponses correctes, argumentées, le cas échéant référencées et justifiées par des résultats cliniques, conformément à la législation de la publicité des médicaments auprès des professionnels de santé.

Les mentions prévues à l'article R.5122-8 du code de la santé publique doivent figurer à la suite du questionnaire.